YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le 22 JUILLET 2022
et de la publication
le 22 JUILLET 2022
Le Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Secrétariat général
N° tél. : 01.69.49.76.57
N/Réf. : OC/SM

Arrêté n° 2022/324
(Série A)

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Madame Nicole LAMOTH, Premier Adjoint au Maire (cession à la SAEM Habiter à Yerres de l'immeuble communal cadastré AE 116 et AE 121, sis 2 rue Pierre Guilbert).

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18,

VU la délibération n° 2017-11-588 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017, concernant la cession à la SAEM Habiter à Yerres de l'immeuble communal cadastré AE 116 et AE 121, sis 2 rue Pierre Guilbert.

CONSIDERANT la signature de l'acte authentique prévue le vendredi 29 juillet 2022,

CONSIDERANT que le Maire est empêché,

ARRETE

Article 1er : Madame Nicole LAMOTH, Premier Adjoint au Maire, reçoit délégation à l'effet de signer tout document afférent à la signature de l'acte authentique, le vendredi 29 juillet 2022 concernant :

La cession à la SAEM Habiter à Yerres de l'immeuble communal cadastré AE 116 et AE 121, sis 2 rue Pierre Guilbert, pour un montant de trois cent treize mille trois cent soixante-cinq euros et quarante-quatre centimes (313 365,44 €).

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Commune et ampliation sera transmise :

- au Préfet de l'Essonne,
- au Trésorier principal de Yerres, Receveur municipal,
- à l'intéressée.

Fait à Yerres, le 21 juillet 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 22/07/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220722-lmc16889H1-AR